

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 À 19 H ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

7. Ressources humaines

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 13 janvier 2026

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Traitement Bio-Bac pour le système des eaux usées

10.3 Achat d'un véhicule pour le département des travaux publics

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour les officiers municipaux en bâtiment et environnement

11.3 Autorisation d'inscription à la formation Q2r22 de la COMBEQ pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communication, loisirs et culture

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2 Adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec
- 12.3 Maison des jeunes – demande d'approbation pour l'utilisation de l'espace sous-sol de la bibliothèque

13. Avis de motion et règlements

- 13.1 Adoption du règlement PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificat numéro PC-17-01
- 13.2 Adoption du second projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01
- 13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 969-2025 relatif à l'imposition des taux de taxation (taux variés), compensations et de tarification

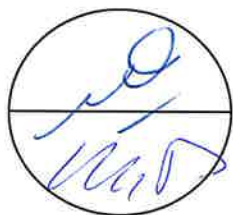
14. Affaires diverses

- 14.1 Renouvellement du permis d'occupation pour l'utilisation du stationnement du lieu historique national du Manoir-Papineau pendant la saison hivernale 2025-2026
- 14.2 Demande d'appui par le Club Quad Petite-Nation afin d'obtenir un droit de passage sur la route 148 auprès du ministère des Transports et de la mobilité du Québec
- 14.3 Accord de principe avec l'OMH de Montebello concernant un projet de rénovation (contribution de 10% du projet)
- 14.4 Reconduction de l'entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais concernant la demande d'empiètement sur le terrain de la municipalité
- 14.5 Renouvellement du photocopieur
- 14.6 Programme d'aide financière pour le patrimoine immobilier 2026-2028
- 14.7 Délégation commission intermunicipale sécurité incendie

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
20 JANVIER 2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 20 janvier 2026 à 19 h 10 au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 14 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Le Maire mentionne aux membres du Conseil et aux citoyens que la séance est enregistrée.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.
- Le Maire rappelle aux citoyens concernant les cartes de droit d'accès pour le Ski la Seigneurie et l'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon. Il informe les citoyens de la situation relative à l'orgue de l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours.

4.2 Correspondance

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

5. Période de questions aux citoyens

Période de questions de 19 h 15 à 20 h 05.

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

-Il n'y a pas de sujet à cette section.

2026-01-05

2026-01-06



2026-01-07

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 13 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

Il est proposé par Madame Manon Auclair et résolu

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 6 janvier 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 71,490.95\$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025

Par souci de transparence et d'imputabilité, le Directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 31 décembre 2025.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de décembre 2025.

Le Conseil prend acte du rapport.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de décembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.



2026-01-08

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10.2 Traitement Bio-Bac pour le système des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du système d'égout fait partie intégrante d'une bonne pratique d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au nettoyage du système d'égout par l'application d'un traitement bactérien afin de maintenir l'efficacité du réseau, réduire la pollution organique et respecter les normes environnementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission du fournisseur Traitements Bio-Bac Inc. au montant de 8 182 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations favorables du Directeur des travaux publics et gestion des eaux, Monsieur Eric Cayer, ont été présentées au Conseil ;

Il est proposé par Madame Jéssabelle Dicaire et résolu

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Traitements Bio-Bac Inc. pour un traitement bactérien des eaux usées, d'un montant de 8 182\$ avant taxes ;

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 41500 521-Entretien réseau d'égouts.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-09

10.3 Achat d'un véhicule pour le département des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et gestion des eaux requiert un véhicule pour circuler sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Cayer utilise actuellement son véhicule personnel pour circuler ;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus au budget pour l'achat dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été obtenues pour l'achat d'un tel véhicule :

- 1) Auto sans limite Inc. : F-150 XLT 2023, 100 000 KM, 43 900\$ avant taxes ;
- 2) Alliance Ford Ste-Agathe : F-150 XLT 2022, 98 700 KM, 46 660\$ avant taxes;
- 3) Hotte automobiles Inc. : F-150 XL 2024, 40 000 KM, 49 000\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu les recommandations du Directeur des travaux publics et gestion des eaux.

Il est proposé par Madame Mélanie Bauchamp et résolu

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au transfert de fonds du surplus non affectés au compte 604700-ET1-Fonds de roulement pour l'achat d'un véhicule pour le département des travaux publics ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu à procéder à l'achat du camion Ford F-150 auprès du fournisseur Auto sans limites au montant de 43 900\$, avant taxes ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu à procéder à l'achat d'un véhicule équivalent à un prix équivalent auprès d'un autre fournisseur advenant que le véhicule ne soit plus disponible ou que le résultat de l'inspection ne soit pas concluant ;

DE COMPTABILISER la dépense au compte 604700-ET1-Fonds de roulement.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de décembre 2025.

Le Conseil prend acte du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

11.2 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour les officiers municipaux en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec - COMBEQ doit être renouvelée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'urbanisme et environnement, madame Priscilla Melançon, ainsi que l'inspecteur en bâtiment et en environnement Monsieur Stephaen Bouchard, et l'inspectrice en bâtiment et en environnement madame Samantha Nadon-Desjardins, sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec – COMBEQ ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement est de 380 \$ taxes en sus pour l'adhésion de Madame Priscilla Melançon pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement est de 235\$, taxes en sus pour l'adhésion de Madame Samantha Nadon-Desjardins pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement est de 150\$, taxes en sus pour l'adhésion de Monsieur Stephaen Bouchard, pour l'année 2026.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Comeau et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement de 765\$ taxes en sus, pour le renouvellement des adhésions pour l'année 2026 ;

DE COMPTABILISER la dépense aux postes budgétaire numéro 02 61000 494 et numéro 02 61005 494 ;

DE FACTURER les municipalités de Boileau, Namur et Fassett pour leurs parts respectives.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Autorisation d'inscription à la formation Q2r22 de la COMBEQ pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2026 pour la formation et le perfectionnement des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Madame Samantha Nadon-Desjardins demande son inscription à la formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, donnée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment du Québec (COMBEQ) au montant de 650\$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice du département d'urbanisme et environnement, Madame Priscilla Melançon ;

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

QUE le Conseil, autorise une dépense et un déboursé de 650\$ taxes en sus pour l'inscription de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Madame Samantha Nadon-Desjardins, aux formations à distance précitées.

DE COMPTABILISER la dépense aux postes budgétaire numéro 02 61001 454 et numéro 02 61005 454.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport des mois de décembre 2025.

Le Conseil prend acte du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

2026-01-12

12.2 Adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite assurer des communications municipales professionnelles, efficaces et conformes aux meilleures pratiques du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) est une ressource précieuse grâce à son expertise collective ;

CONSIDÉRANT QUE l'ACMQ est un organisme reconnu offrant du soutien, de la formation, des outils spécialisés et un réseau d'expertise en communication municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est directement liée aux fonctions et aux responsabilités associées au poste de directeur des communications, loisirs et culture.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

QUE le Conseil autorise l'adhésion du Directeur des communications, loisirs et culture, Monsieur Karl Goulet, en tant que membre de l'ACMQ ;

D'AUTORISER Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, à effectuer le paiement des frais d'adhésion au coût de 300 \$, taxes en sus ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 62901 494 – Associations et abonnements.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-13

12.3 Maison des jeunes – demande d'approbation pour l'utilisation de l'espace sous-sol de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévention César a effectué un appel de projets relatif à une demande de subvention et effectué les vérifications nécessaires pour l'aménagement de la Maison des jeunes à Montebello ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier les différentes options d'emplacement possibles sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, Prévention César en conclut que le sous-sol de la bibliothèque est l'endroit le mieux adapté à l'implantation de la maison des jeunes ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu et le Directeur des communications, loisirs et culture, Monsieur Karl Goulet, donnent suite à la demande de l'organisme Prévention César, à procéder dans l'avancement du dossier de l'implantation d'une maison des jeunes, en autorisant l'utilisation du sous-sol de la bibliothèque ;

QUE les aménagements devront tenir compte des besoins des autres utilisateurs, notamment le Marathon Canadien de Ski, la Société historique Louis-Joseph-Papineau et les pèlerins.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-01-14

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du règlement PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificat numéro PC-17-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Comeau et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro PC-17-04 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-15

13.2 Adoption du second projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 13 janvier 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 969-2025 relatif à l'imposition des taux de taxation, compensations et de tarification des services, conformément à l'exercice budgétaire 2026

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 969-2026 relatif à l'imposition des taux de taxation, compensations et de tarifications des services conformément à l'exercice budgétaire 2026 est déposé et un avis de motion est donné par Madame Jéssabelle Dicaire à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2026-01-16

14.1 Renouvellement du permis d'occupation pour l'utilisation du stationnement du lieu historique national du Manoir-Papineau pendant la saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler l'entente relative à l'utilisation du stationnement du Manoir Papineau, afin de répondre à la demande de son locataire, soit ChocoMotive, pour solutionner au manque de stationnement en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable du déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun frais de location ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ajouter l'emplacement de stationnement sur la police d'assurance générale, numéro de dossier MMQP-03-080010.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-17

14.2 Demande d'appui par le Club Quad Petite-Nation afin d'obtenir un droit de passage sur la route 148 auprès du ministère des Transports et de la mobilité du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Club Quad Petite-Nation afin d'obtenir son appui pour l'obtention d'un droit de passage sur la route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Petite-Nation demande un droit de passage sur la route 148, de juridiction provinciale, afin de permettre aux véhicules quatre (4) roues (quads) de circuler de l'intersection de la route 323/148 vers l'Ouest pour une distance de 500 mètres environ, afin de rejoindre le Château Montebello et vers l'Est jusqu'à la montée Angèle à l'extrémité du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'achalandage des commerces de la rue principale et bonifier l'offre de services aux quadistes à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE cet appui à la demande du Club Quad Petite-Nation ne devra en aucun cas se faire au prix de la sécurité des piétons, cyclistes ou automobilistes ni au prix de la quiétude du centre village.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

QUE la municipalité de Montebello appuie le Club Quad Petite-Nation quant à sa demande de passage sur la route 148 pour la portion partant de l'intersection de la route 323/148 vers l'Ouest pour une distance de 500 mètres environ et vers l'Est jusqu'à la montée Angèle à l'extrémité du village;

QUE cette autorisation est révocable à tout moment par résolution si des impacts négatifs notamment le bruit, des problèmes de sécurité ou des dégradations ou autres surviennent pour la municipalité.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-18

14.3 Accord de principe avec l'OMH de Montebello concernant un projet de rénovation (contribution de 10% du projet)

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par l'office d'habitation de l'Outaouais d'investir 1.125 M\$ dans la rénovation de logements situé au 230, rue Saint-Henri à Montebello tel qu'explicité dans la correspondance du 18 juin 2024 ayant pour objet « demande de projet spécial programme de rénovation des habitations à loyer modique » ;

CONSIDÉRANT les obligations contractuelles de la municipalité de contribuer à hauteur de 10% du montant investi, soit 112 562\$.

Il est proposé par Madame Jéssabelle Dicaire et résolu

QUE la Municipalité compte respecter ses engagements contractuels avec la Direction de l'habitation sociale ouest et sud du Québec, et donne son accord de principe au projet conditionnellement à ce que la partie financée par la municipalité puisse être amortie sur une période de 15 ans.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-01-19

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.4 Reconduction de l'entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais concernant la demande d'empiètement sur le terrain de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à accorder une permission spéciale afin d'accommoder l'agrandissement du stationnement et l'installation d'un cabanon moyennant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion est présentement assumée par l'Office d'habitation de l'Outaouais (OH de l'Outaouais) ;

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'été 2025 décrivant la nature des travaux à faire et proposant un plan d'implantation (option 2) dans lequel le stationnement et un cabanon empiètent sur le Parc Louis-Biron, soit une propriété municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'OH de l'Outaouais désire entreprendre des rénovations substantielles à l'immeuble et dans le cadre de ce projet désire également aménager de nouveaux espaces de stationnement et d'entreposage pour répondre aux besoins des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour des espaces de stationnement se sont multipliés vu le manque de transport collectif dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'OH de l'Outaouais a soumis les plans C-01 et C-02 le 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà accordé un droit d'empiètement pour un stationnement selon sa résolution numéro 2014-09-334 et 2025-09-145 ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement proposé ne cause aucun désavantage pour la municipalité et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'OH de l'Outaouais assumera tous les coûts d'aménagement, incluant une bande de végétation et une clôture pour délimiter le stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE par souci de sécurité, le Conseil municipal souhaite que des obstacles/barrières soient installés pour empêcher le passage des véhicules, tels que des rochers ou des bollards du côté du parc, et ce, aux frais de l'Office d'Habitation de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres matures sur le terrain devront être protégés lors des travaux de construction et que les jeunes arbres transplantés récemment devront être relocalisés sur le terrain par l'OH de l'Outaouais.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

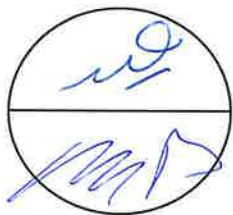
D'APPROUVER la demande d'empiètement par l'OH de l'Outaouais, selon le Plan Option 2 pour le stationnement et le cabanon ;

QUE cet empiètement perdure tant et aussi longtemps que l'immeuble appartiendra à l'OH de l'Outaouais et servira pour des logements à loyers modiques ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu et le Maire, Monsieur Martin Deschênes, soient autorisés à signer une nouvelle entente selon les critères et le Plan Option 2 mentionnés dans la présente résolution.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-01-20

14.5 Renouvellement du photocopieur

CONSIDÉRANT les réparations nécessaires au photocopieur Canon présentement en service ;

CONSIDÉRANT le prix demandé pour sa remise en ordre, soit 6 135\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur Canon iR-ADV c5540i a été manufacturé en septembre 2017 et a produit près d'un million de copies (905 000 copies) ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des fournisseurs suivants :

1) Bureau Tech au montant de 351.50\$ par mois taxes incluses.

2) Copyscan au montant de 355\$ par mois taxes incluses.

CONSIDÉRANT la proposition de location bail de 60 mois avec option d'achat pour 1\$;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du fournisseur Bureau Tech est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Comeau et résolu

D'AUTORISER le Directeur général à signer un contrat avec le fournisseur Bureau Tech ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire 02 13000 726 - Ameublement et équipement de bureau ;

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-21

14.6 Programme d'aide financière pour le patrimoine immobilier 2026-2028

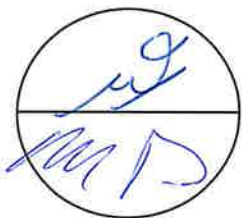
CONSIDÉRANT QUE grâce au Programme d'aide financière pour le patrimoine immobilier 2026-2028, la municipalité peut bénéficier de remboursement d'investissement de 60% de l'investissement total engagé dans le projet déposé et ce à hauteur de 387 000\$ pour un projet d'une valeur maximale de 645 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement est admissible pour financer des travaux de préservation et de restauration visant le maintien ou le retour aux caractéristiques patrimoniales d'origine et/ou anciennes d'un bien admissible;

CONSIDÉRANT l'échéancier déposé pour la réalisation des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN bordereau de prix des travaux proposés par Jean Dallaire, Architecte, sera déposé auprès du ministère confirmant l'importance et la possibilité de réaliser le projet à l'intérieur des coûts soumis au programme ;

CONSIDÉRANT la portée des interventions largement prévues et produites à même le carnet de santé mis à jour par Jean Dallaire, architecte en 2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE comme requis par le programme l'aide financière du patrimoine immobilier 2026-2028, une résolution de confirmation de l'engagement de la municipalité à réaliser le projet, incluant les éléments suivants est par la présente adoptée.

Il est proposé par Madame J sabelle Dicaire et r solu

QUE le maire et le directeur g n ral de la municipalit  de Montebello soient mandat s et autoris s   :

- a) Signer le protocole d'entente avec la MRC pour la r alisation de travaux de pr servation et de restauration de l' glise;
- b)   signer une demande de financement   hauteur \$387 000 aupr s du minist re de la Culture et des Communications, et;
- c)   voir au financement de la contribution municipale   hauteur de \$258 000, le tout un pour un projet d'une valeur globale de 645 000\$.

Note : Monsieur le Maire s'informe   savoir si quelqu'un demande le vote.

Adopt e   l'unanimit .

2026-01-22

14.7 D l gation commission intermunicipale s curit  incendie

CONSID RANT QUE la Municipalit  de Montebello est li e par une entente intermunicipale de fourniture de services en mati re de s curit  incendie avec la Municipalit  de Fassett;

CONSID RANT QUE la Municipalit  de Fassett est li e par une entente intermunicipale de fourniture de services en mati re de s curit  incendie avec la Municipalit  de Notre-Dame-de-Bonsecours;

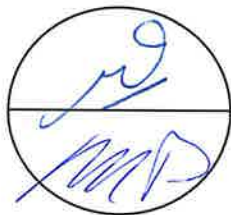
CONSID RANT QUE les personnes  lues des municipalit s de Montebello, Fassett et Notre-Dame-de-Bonsecours ont tenu une rencontre afin d' changer sur les enjeux de gouvernance, de capacit  organisationnelle, de continuit  des services et de conformit  r glementaire en mati re de s curit  incendie;

CONSID RANT QUE le minist re des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans sa Strat gie pour un renforcement de la gouvernance municipale (2025), encourage les municipalit s   explorer de nouveaux mod les de gouvernance et   soutenir la mise en commun structurante de services, notamment en mati re de services d'urgence;

CONSID RANT QUE les municipalit s souhaitent analyser, de fa on concert e, les diff rents sc narios de coop ration intermunicipale afin d'assurer la p rennit , la qualit , la conformit  r glementaire et la capacit  op rationnelle des services de s curit  incendie;

CONSID RANT QUE le Fonds r gions et ruralit  (FRR) et les programmes du MAMH offrent un soutien financier et technique pour la r alisation d' tudes de faisabilit  et de projets structurants en mati re de gouvernance et de coop ration intermunicipale;

Il est propos  par Monsieur Pierre Bertrand et r solu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la Municipalité de Montebello adhère formellement à la vision commune des municipalités de Fassett et de Notre-Dame-de-Bonsecours visant le renforcement de la gouvernance et de la coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie;

QU'IL soit créé une commission intermunicipale en sécurité incendie, composée, pour chacune des municipalités participantes, des membres suivants :

- le Maire ou la Mairesse;
- le Directeur général ou la Directrice générale;
- un(e) élu(e) responsable du dossier de la sécurité incendie.

QUE cette commission ait pour mandat :

- a) D'élaborer et de déposer une demande de financement auprès du MAMH, notamment dans le cadre du FRR;
- b) De superviser la réalisation d'une étude de faisabilité et d'analyse de scénarios, incluant :
 - le maintien et la bonification des ententes existantes;
 - la conclusion d'une entente tripartite;
 - la délégation de compétences;
 - la création éventuelle d'une régie intermunicipale;
- c) D'évaluer les impacts de chaque scénario sur la chaîne de commandement, l'imputabilité, la conformité au schéma de couverture de risques incendie (SCRI), la capacité financière, humaine et matérielle ainsi que la qualité des services à la population;
- d) De formuler des recommandations officielles aux conseils municipaux des municipalités participantes.

QUE le Maire et le Directeur général de la Municipalité de Montebello soient autorisés à représenter la municipalité, à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

QUE la participation de la Municipalité de Montebello à cette commission n'ait pas pour effet de modifier, d'élargir ou de reconnaître quelque responsabilité contractuelle ou opérationnelle envers une municipalité tierce, tant qu'une entente formelle n'aura pas été dûment adoptée par résolution du conseil municipal.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 20 h 39 à 20 h 54.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-01-23

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

17. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

23 Février 2026

Martin Deschênes
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier